

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 039-200090801-20230329-D_2023_009-DE

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-009

SÉANCE DU 29 MARS 2023

Nombre de membres :

En exercice : 25
Présents : 16
Pouvoirs : 3

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-neuf mars**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

Délégués présents : BORGES Marielle, BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, GRAS Françoise, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PANISSET Maryline, PANSERI Marianne, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, SARRAN Jean-Louis.

Excusés : BERREZ Evelyne, BLEUZE Michel, BROCHOIRE Myrtille, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, JACQUES Jean-Claude, PARRENIN Martial.

Excusés ayant donné pouvoir : CAPELLI Célestin à Josiane ROTA, PROST Philippe à Josiane ETCHEGARAY, RUDE Bernard à LUSSIANA Eddy.

Secrétaire de séance : PARIS Robert.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget EHPAD Résidence du Moulin

Rapporteur : Denis MOREL

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent global de **13 317,67 €**

- Hébergement excédent de + 52 684 ,86 €
- Dépendance déficit de - 70 669,95 €
- Soins excédent de + 31 302,76 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DECIDE

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **L'excédent Hébergement :**

30 000,00 € en apport sur la réserve d'investissement sur le compte 10682
22 684,86 € en apport sur la réserve de compensation des déficits au compte 1068631

- **Le déficit Dépendance :**
-70 669,95 € au compte 119 en report à nouveau déficitaire
- **L'excédent Soins**
20 000,00 € en apport sur la réserve d'investissement sur le compte 10682
11 302,76 € en apport sur la réserve de compensation des déficits au compte 1068631

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président



Denis MOREL

